

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°228/2025/VOI

OBJET : Commémoration du 8 mai 1945.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que pour assurer l'exécution de la cérémonie de la Commémoration du 8 mai 1945 dans de bonnes conditions, l'accès aux deux strates centrales du parking Jean Jaurès à Osny sera interdit à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 7 mai 2025 à partir de 15h, jusqu'au 8 mai 2025, fin de la commémoration, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jean Jaurès à Osny.

ARTICLE 2 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R 413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 24 avril 2025

Jean-Michel LEVESQUE,




Maire